

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/44

**Admission de créances
éteintes pour l'année 2024**

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Le rapporteur informe l'Assemblée de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'Arles d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 51,10 €, (cinquante et un euros et dix centimes).

À la suite de la décision du 28 février 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers des Bouches-du-Rhône décidant d'imposer un effacement des dettes de ce contribuable, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

La décision s'impose à la Collectivité et s'oppose à toute possibilité de recouvrement postérieur. L'admission de ces créances en tant que créances éteintes doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le montant des créances éteintes s'élève à 51,10 € (cinquante et un euros et dix centime). Elles feront l'objet d'un mandat à ce contribuable aux fins d'annulation.

Vu le courriel du Service de Gestion Comptable d'Arles, reçu en Mairie le 11 mars 2024,

Vu l'obligation d'adopter une délibération spécifique pour ces créances éteintes,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide d'approuver l'effacement de la créance d'un montant de 51,10€,
- ↳ Précise que ces créances feront l'objet d'un mandat aux fins d'annulation,
- ↳ Dit que les crédits sont prévus au budget à l'article 6542.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La 1^{ère} adjointe au Maire,
Frédérique ARNOULD



Le secrétaire de séance,
Gisèle RAYNAUD-BREMOND

